

# Le Compte Personnel Formation (CPF)

Ma formation prise en charge jusqu'à 100%

# SOMMAIRE

- 1. COMMENT FONCTIONNE VOTRE CPF ?**
- 2. COMMENT SONT ACQUIS VOS DROITS ?**
  - a. POUR LES SALARIES DU SECTEUR PRIVE
  - b. POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS
  - c. POUR LES BENEVOLES ET LES VOLONTAIRES
  - d. POUR LES AGENTS PUBLICS, FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS
  - e. POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI
- 3. COMMENT UTILISER VOTRE CPF ?**
- 4. L'IFSQUASH ET VOTRE CPF ?**
- 5. NOS FORMATIONS CERTIFIANTES PRISES EN CHARGE PAR LE CPF**
- 6. VOS CONTACTS**

## 1. COMMENT FONCTIONNE VOTRE CPF ?

- ❖ Votre CPF est un compte individuel, sur lequel vous acquérez des droits tout au long de votre carrière.
- ❖ Ces droits constituent une «cagnotte» qui vous permet de payer tout ou partie des frais d'une formation de votre choix.
- ❖ Vous pouvez consulter le solde de votre «cagnotte» et choisir votre formation directement depuis le site <http://www.moncompteformation.gouv.fr>
- ❖ Vous choisissez quand et comment utiliser votre CPF. Votre employeur ne peut pas vous imposer d'utiliser votre CPF pour financer une quelconque formation.
- ❖ Vous pouvez vous former comme vous le souhaitez sur votre temps libre.
- ❖ Vous devez cependant demander une autorisation d'absence pour vous former sur votre temps de travail.
- ❖ Votre rémunération reste inchangée.

**Remarque** : se former sur son temps libre ne donne pas droit à rémunération supplémentaire.

## 2. COMMENT SONT ACQUIS VOS DROITS ?

### a. POUR LES SALARIES DU SECTEUR PRIVE

Votre compte est alimenté en euros. Vous pouvez vous inscrire à une formation en ligne en mobilisant votre crédit disponible sur votre compte personnel formation. Si le coût de votre formation est supérieur au montant disponible sur votre CPF, vous pouvez compléter avec votre argent personnel.

Remarque : Si vous disposez également de droits en heures acquis précédemment au titre d'une activité du secteur public ou car vous travaillez concomitamment dans les secteurs privés et publics, vous pourrez demander à convertir vos heures en euros à compter de 2020.



**Remarque** : En dessous d'un mi-temps, vos droits sont calculés au prorata de votre activité

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien suivant : [LE CPF POUR LES SALARIES DE DROIT PRIVE](#)

## b. POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

J'ai acquis



Si je suis auto-entrepreneur  
ou travailleur indépendant



500 €

Par année travaillée



Dans la limite d'un plafond de

5000 €

Vos droits formations seront alimentés en 2020 au titre de vos activités 2018 et 2019.

Les droits sont calculés au prorata de la période d'activité déclarée à l'ACOSS.

Pour une année entière d'activité, votre compte est alimenté à hauteur de **500€ maximum par an dans la limite d'un plafond total de 5000€.**

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien suivant : [LE CPF POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS](#)

## c. POUR LES BENEVOLES ET LES VOLONTAIRES

J'ai acquis



Si je suis volontaire,  
bénévole, réserviste ou  
maître d'apprentissage



240 €

Par année travaillée



Dans la limite d'un plafond de

720 €

8 activités bénévoles, de volontariat (service civique, sapeurs-pompiers...), de réserviste (militaire, police nationale...) ou de maître d'apprentissage permettent d'acquérir des crédits supplémentaires sur votre compte personnel formation (CPF) en alimentant votre compte engagement citoyen (CEC).

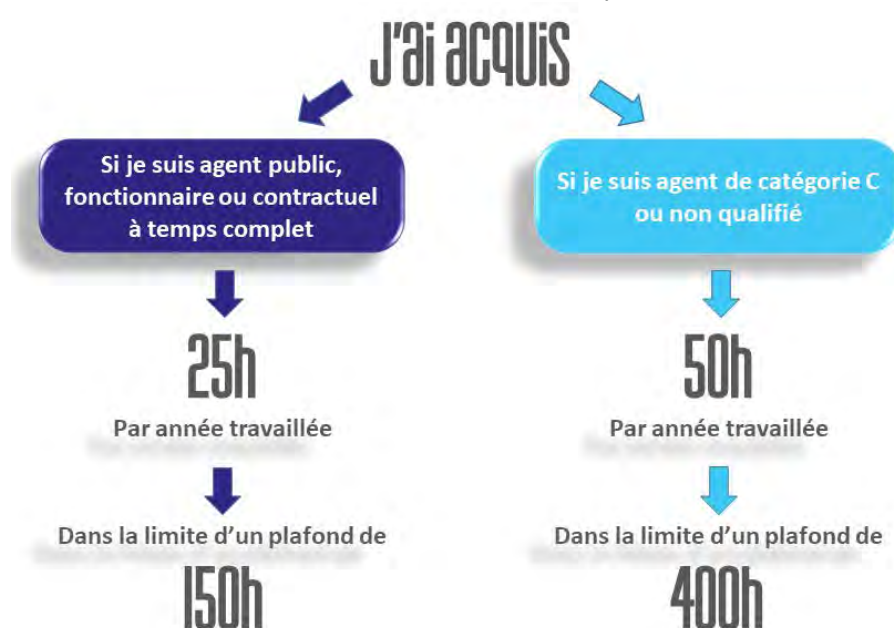
**Remarque** : Pour les activités de bénévolat associatif, le bénévole doit siéger dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participer à l'encadrement d'autres bénévoles, et ce, **pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile** dans une ou plusieurs associations.

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien suivant : [LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN \(CEC\)](#)

## d. POUR LES AGENTS PUBLICS, FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS

Votre compteur est alimenté en heures ne fera pas l'objet d'une monétisation en euros. Vous ne pouvez malheureusement pas vous inscrire à une formation en ligne via votre compte personnel formation, cependant vous pouvez mobiliser vos droits acquis en heures en contactant directement votre employeur qui fera le nécessaire.

Remarque : Si vous disposez également de droits en euros acquis précédemment au titre d'une activité privée ou car vous travaillez concomitamment dans les secteurs privés et publics, vous pourrez demander à convertir vos euros en heures à compter de 2020.



**Remarque :** Pour un temps non complet (inférieur à 35 heures par semaine) vos droits sont calculés au prorata.

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien suivant : [LE CPF POUR LES AGENTS PUBLICS D'ETAT](#)

## e. POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les périodes de chômage ne permettent pas d'acquérir des droits formations. Toutefois vous pouvez utiliser vos droits déjà acquis pour vous former.

**Remarque :** D'autres solutions de financement peuvent être proposées aux demandeurs d'emploi par Pôle Emploi, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre antenne la plus proche.

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien suivant : [LE CPF POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI](#)

### 3. COMMENT UTILISER VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?



### 4. L'IFSQUASH ET VOTRE CPF ?

L'Institut de Formation au Squash (IFSquash) est une entité fédérale ayant pour objectif de répondre en termes de QUALITE, à toutes les demandes de formation dans le domaine du Squash.

L'IFSquash est un organisme de formation déclaré à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi) sous le numéro de déclaration d'activité : 11 94 08 658 94 du 17 mars 2014

L'IFSquash propose des parcours de formation certifiants en présentiel et à distance finançables dans le cadre de la formation professionnelle.

Grâce à la nouvelle plateforme Mon Compte Formation, vous pouvez désormais directement utiliser votre CPF pour financer votre formation diplômante.

## 5. NOS FORMATIONS CERTIFIANTES PRISES EN CHARGE PAR LE CPF

PARCOURS	FORMAT	LIEU	DURÉE	COÛT
<b>INITIATEUR DE SQUASH</b> Module 1A du CQP « Moniteur de Squash »	En présentiel	En Ligue	8h	100€
<b>ANIMATEUR « MINI-SQUASH »</b> Module 1B du CQP « Moniteur de Squash »	En présentiel	En Ligue	8h	100€
<b>ANIMATEUR « ÉCOLE DES JEUNES »</b> Module 1C du CQP « Moniteur de Squash »	En présentiel	En Ligue	8h	100€
<b>DIRIGEANT</b> Module 1D du CQP « Moniteur de Squash »	A distance	Sur ordinateur à domicile	8h	100€
<b>ARBITRE 1<sup>ER</sup> DEGRÉ</b> Module 2A du CQP « Moniteur de Squash »	A distance ou en présentiel	En Ligue ou Sur ordinateur à domicile	10h	100€
<b>JUGE-ARBITRE 1<sup>ER</sup> DEGRÉ</b> Module 2B du CQP « Moniteur de Squash »	A distance ou en présentiel	En Ligue ou Sur ordinateur à domicile	10h	150€
<b>MONITEUR DE SQUASH</b> Module 3 du CQP « Moniteur de Squash »	En présentiel	En Région parisienne	48h	720€
<b>CQP « MONITEUR DE SQUASH »</b> (Parcours complet : modules 1, 2 & 3)	Mixte (à distance et en présentiel)	Mixte (variable selon les modules)	150h	1430 €
<b>DEJEPS « PERFECT. SPORTIF » SQUASH</b> (Parcours complet : 6 modules)	Mixte (à distance et en présentiel)	Mixte (variable selon les modules)	600h	5000€
<b>DEJEPS « PERFECT. SPORTIF » SQUASH</b> (Parcours partiel* : 4 modules) <i>*pour les titulaires du CQP</i>	Mixte (à distance et en présentiel)	En région parisienne et au CREPS d' Aix en Provence	450h	3000€

## 6. CONTACT

Pour plus d'informations détaillées concernant les formations organisées par l'IFSquash, veuillez-vous rendre sur le site fédéral à l'adresse suivante : <http://www.ffsquash.com/fr/formations.html> ou contactez le service formation par mail [formation@ffsquash.com](mailto:formation@ffsquash.com)